

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 13 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 7 mars 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon,

Adjoints

Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothee - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - DEVRED Sylvain,

Conseillers

Absents ayant donné procuration

Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Monsieur Bertrand CANIVET

Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame Maryline LUCAS

Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne

Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusé :

Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Monsieur MORAWIEC Laurent (Excusé) - Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand CANIVET

SUBVENTION 2025 AU SC GUESNAIN
CONVENTION

Madame le Maire indique qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Elle précise que le SC GUESNAIN est dans ce cas puisqu'une subvention de 26 830.00 € leur est attribuée pour 2025.

Elle demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le SC GUESNAIN dont le projet a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal.

SLO

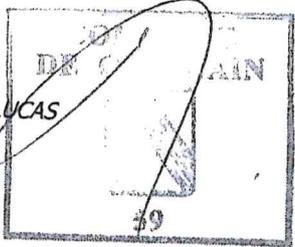
*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

*Autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour procéder au versement
de la subvention 2025 au SC GUESNAIN en deux fois.*

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

Bertrand CANIVET

**CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE GUESNAIN ET
LE SPORTING CLUB DE GUESNAIN**

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret N° 2021 – 1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Entre la Ville de GUESNAIN

Représentée par son Maire, Madame Maryline LUCAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025,

Et

Le Sporting Club de GUESNAIN

Représenté par son Président, Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Florent

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

L'Association Sporting Club de GUESNAIN a pour objet la pratique de l'éducation physique et en outre le Football

La Ville de GUESNAIN mène une politique volontariste afin de :

- Répondre aux besoins des habitants à tous âges de la vie
- Instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale,
- Aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie et la tranquillité publique,
- Animer la ville en facilitant l'accès à la culture, le sport, à la participation citoyenne et associative

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre à l'Association « Sporting Club de GUESNAIN » d'assurer ses missions, la ville de GUESNAIN lui attribue une subvention de 26 830.00 € au titre de l'année 2025 versée en deux fois :

- 13 415 € versé en début d'année
- 13 415 € en juin 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D’UTILISATION DE LA SUBVENTION

L’Association « Sporting Club de GUESNAIN » s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ses missions.

Elle s’engage à signer et respecter le contrat d’engagement républicain ci- annexé des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’Etat et veillera à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et ses bénévoles. Seront imputables à l’association, les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout manquement commis par eux et directement lié aux activités de l’association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu’informés de ses agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

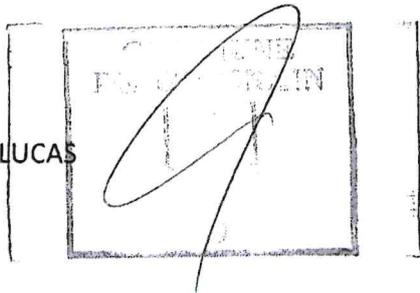
La subvention devra être exclusivement utilisée pour répondre aux missions et à l’objet de l’Association « Sporting club de GUESNAIN »

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l’année 2025.

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Président du SC GUESNAIN

LAHSEN BEN BRAHIM Florent